



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

Les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche, régulièrement convoqués le 04 octobre 2024, se sont réunis dans les locaux de la direction, le mercredi 16 octobre 2024 à 9h00, sous la présidence de Monsieur Pierre Maisonnat, président.

❖ Présents :

➤ Membres avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs Hélène Baptiste (en visio), Laëtitia Bourjat, Françoise Gonnet-Tabardel (en visio), Robert Hilaire, Pierre Maisonnat, Laurent Marce, Marc-Antoine Quenette (en visio), Françoise Rieu-Fromentin, Laurent Ughetto, Jean-Paul Vallon, Christophe Vignal, Michel Villemagne

➤ Membres avec voix consultative :

Colonel Laurent Courtial, Capitaine Jean-Louis Chaze, Adjudant Nicolas Fogeron, M. Christophe Gleyze, Colonel Vincent Honoré, Capitaine Julien Hilaire (en visio), Capitaine Jérôme Ployon,

➤ Autres membres de droit :

Mme Sophie Élizéon, Préfète de l'Ardèche

M. Alain Moreau, Chef du service de gestion comptable de Privas de la DDFIP

❖ Excusés :

➤ Membres avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs, Thierry Avouac, François Chauvin, Sylvie Dubois, Georges Fangier, Jean-Manuel Garrido, Sylvie Gaucher, Sandrine Genest, Christian Féroussier, Jean-Yves Meyer, Ronan Philippe, René Sabatier, Matthieu Salel

➤ Membres avec voix consultative :

Lieutenant 2^{ème} classe Jean Jaussaud, Caporal-chef Damien Jouve, Adjudante-chef Michèle Locatelli, Médecin-chef Gérard Millier, Mme Carole Rouveure, Capitaine Didier Zen

❖ Procurations :

M. Jean-Manuel Garrido à M. Pierre Maisonnat

M. René Sabatier à M. Laurent Marce

M. Matthieu Salel à Mme Françoise Rieu-Fromentin

Secrétaire de séance : Madame Françoise Rieu-Fromentin

Le président procède à l'appel puis s'assure du quorum pour cette séance.

Le président invite les élus présents lors du conseil d'administration du 26 juin 2024 à formuler leurs éventuelles observations, puis à approuver le procès-verbal.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme Françoise Rieu-Fromentin est désignée secrétaire de séance pour ce conseil d'administration.

I. Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes relatif au contrôle des comptes et de la gestion du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche pour les exercices 2018 et suivants (délibération n° 2024-55)

Le président explique la mise en œuvre du rapport et en présente une synthèse.

La chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche (SDIS 07) pour les exercices 2018 et suivants.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives au SDIS 07 le 7 juin 2024.

Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du président du SDIS 07 a été communiqué le 16 juillet.

Conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La gouvernance et la gestion de l'établissement
- La couverture des risques et l'activité opérationnelle
- La régularité budgétaire et la fiabilité des comptes
- La situation financière
- La gestion des ressources humaines
- Les sapeurs-pompiers volontaires
- La commande publique

Le président fait état, dans un premier temps, du constat multifactoriel :

- Le département de l'Ardèche est particulièrement impacté par la désertification médicale et le manque de couverture hospitalière. Les distances et la durée des trajets pour rallier un centre hospitalier qui s'ajoute à l'absence de service privé d'ambulance sur une partie du territoire ont une incidence forte sur l'activité du SDIS 07. Le SDIS 07 est classé en catégorie C, c'est-à-dire qu'il correspond à une population départementale inférieure à 400 000 habitants, toutefois l'activité opérationnelle du SDIS (87 interventions par jour en moyenne) se rapproche plus de celle d'un SDIS de catégorie B (entre 54 et 181 interventions par rapport à la catégorie C (entre 16 et 88 interventions). Sur notre territoire, dans les faits la population est plus importante que celle des habitants ardéchois.
- L'augmentation des feux de forêt liée aux changements climatiques conduit à une mobilisation croissante des moyens matériels (+29,2% entre 2018 et 2022) et humains (+43%). L'année 2022 a fortement impacté cette moyenne.
- Une couverture opérationnelle qui se dégrade, le département se trouvant confronté au problème de la disponibilité des effectifs en journée. Une situation qui est aggravée par le faible taux de professionnalisation des sapeurs-pompiers (SP) et donc un recours plus important au sapeurs-pompiers volontaires (SPV) dont la disponibilité en journée est faible.
- Le délai d'intervention et le potentiel opérationnel journalier mettent en évidence une importante dégradation de la réponse opérationnelle. Les délais moyens augmentent et sont même dépassés sur

plus de 20% des secours aux personnes. Il est aussi précisé qu'un nombre de secours se font en mode dégradé (refus de départ, départ d'un autre centre de secours) même si certaines mesures comme le dispositif d'alerte générale, semblent avoir limité le nombre de refus de départ en 2023. La sécurisation de la réponse opérationnelle du SDIS appelle un effort particulier sur la limitation du nombre de défaut d'engagement.

- Les effectifs actifs (hors suspension d'engagement) sont de 92% de SPV et 8% de SPP et les 2/3 des SPP sont aussi SPV. 88% des interventions sont assurées par des SPV.
En dehors du CODIS l'essentiel des SPP effectue des gardes en semaine en journée. Le taux de professionnalisation se situe autour de 6,5%, ce qui est un taux très inférieur par rapport aux taux des autres SDIS de catégorie C.
- Présence d'une vulnérabilité au regard de la réglementation européenne sur la gestion du temps de travail des SPV.
- Des précisions à apporter au DOB.
- Des PPI à faire valider en conseil d'administration, dans l'investissement immobilier ou dans les véhicules mais aussi dans le fonctionnement pour qu'avec le département il y ait un pilotage pluriannuel.
- Un déficit de provision qui s'explique par l'absence d'excédent.
- Une comptabilité analytique et un contrôle de gestion à développer.
- La part du financement portée par le département (70%) est deux fois supérieure à celle portée par le bloc communal. C'est une situation atypique par rapport aux autres SDIS. En effet, le département a dû, à plusieurs reprises, venir en soutien du SDIS ce qui a accentué cette proportion. Néanmoins grâce à l'aide significative du département et à la stabilité du SDIS, l'année peut se terminer sans aide supplémentaire.
- Une part majoritaire des investissements du SDIS se caractérise par une durée de renouvellement longue. A partir de 2023, avec l'aide de l'Etat, un programme d'investissement ambitieux a été mis en place sur les véhicules, permettant d'enrichir le parc de véhicules mais aussi d'aller vers une nouvelle stratégie pour les feux de forêt notamment.
- Un plan de recrutement de 2019 à 2023 achevé en 2024.
- Dans le cadre de la nouvelle organisation, les NBI liées aux fonctions occupées dans la précédente organisation ont été compensées par un régime indemnitaire complémentaire. Cette mesure a fait l'objet d'une observation mais le président a confirmé son choix en termes d'acceptation du changement par les agents
- La non-indemnisation des astreinte SPV, corrigée par le SDACR (9% en journée et 9% en nuit au lieu de 0% en journée et 8% en nuit, à ce jour). Cela fait partie des leviers permettant d'améliorer la disponibilité en journée (+15% sur les autres SDIS).

Le président aborde ensuite les préconisations faites par la CRC :

- Adopter le SDACR.
- Suivre annuellement les indicateurs prévus, en interne.
- Adopter une promulgation pluriannuelle consolidée de l'ensemble des investissements.
- Délibérer régulièrement sur l'évolution des autorisations de programme et l'échéancier de paiement.
- Mesurer les coûts des différents types d'intervention par la mise en place d'une comptabilité analytique.
- Adopter un plan de mise en conformité du droit européen de l'organisation du temps d'activité des SPV.
- Privilégier le recrutement de saisonnier sous forme de contrat de droit privé.
- Mieux contrôler les activités et le temps de repos des SPP-SPV sous double statut.
- Respecter les délégations de compétence en matière de commande publique et mettre fin aux décisions superflues.
- Approuver un guide la commande publique et assurer sa diffusion auprès des services.

Le président invite ses collègues à formuler leurs observations.

M. Laurent Ughetto demande des précisions concernant la période prise en compte notamment par rapport à la période COVID et au regard du constat de dégradation du temps d'intervention.

Le directeur, le colonel Vincent Honoré, explique que la période COVID a été marquée par une baisse significative du nombre d'interventions, du fait de la diminution de la mobilité des personnes. En outre il précise que cette période est automatiquement retirée des statistiques effectuées. La CRC s'est intéressée à la courbe globale pour constater la dégradation de la couverture opérationnelle par rapport à une baisse de la disponibilité en journée. En revanche le COVID a occasionné un changement sociétal qui se fait ressentir aujourd'hui, avec une baisse de la disponibilité en week-end.

M. Alain Moreau, chef du service de gestion comptable de Privas de la DDFIP, insiste sur plusieurs points de vigilance :

- La logique de désendettement qui doit être poursuivie, avec une maîtrise des investissements sur les années à venir.
- Le fait que les collectivités vont être amenées de plus en plus à gérer elles-mêmes le suivi de leurs actifs.

Il rappelle que les contributions des communes font parties des dépenses obligatoires et qu'elles doivent être réglées sans délais.

Mme la préfète Sophie Elizéon prend la parole, et rebondit sur les propos précédents, en expliquant qu'un rapport de la CRC est toujours une opportunité d'améliorer sa capacité à répondre aux missions qui sont confiées, en l'occurrence les recommandations sont assez mesurées. Ce rapport intervient pourtant dans un contexte de dégradation des risques, due aux changements climatiques avec des effets de plus en plus intenses. Elle considère que l'avenir du SDIS se trouve effectivement dans une augmentation des interventions même si des mesures ont été prises pour éviter de se déplacer sur des missions qualifiées d'« indues ».

Le SDACR répond à un certain nombre des points de vigilance soulevés, néanmoins il faudra que le SDIS ait les moyens d'agir pour apporter le taux de couverture que les ardéchoises et les ardéchois sont en droit d'attendre. Elle relève, également, qu'il y a une réelle nécessité à ce que l'ensemble des contributions soit payées par les collectivités au SDIS. C'est le fondement du financement d'un dispositif qui vise à assurer la sécurité des biens et des personnes du département.

M. Jean-Paul Vallon abonde dans le sens de M. Alain Moreau d'autant que la proportion de la participation financière est de 70% pour le département et 30% pour les communes et intercommunalités. Ce qui est bien au-dessus de la moyenne nationale.

Il rappelle également que depuis 2021 le département a considérablement augmenté sa participation financière auprès du SDIS et qu'il sera toujours à ses côtés.

Le président souhaite souligner l'action et le soutien de Mme la préfète concernant le recouvrement des contributions et soulève la problématique des carences et du paiement de ces dernières.

M. Laurent Ughetto estime qu'une attention particulière pourrait être portée aux communes en difficulté, avec éventuellement un soutien du département pour les accompagner dans le recouvrement de leur contribution.

Le colonel Vincent Honoré précise que c'est l'hôpital de Privas en tant que siège du SAMU, qui règle les carences pour tout le département. Un travail a été engagé avec l'hôpital pour diminuer le temps de traitement et avoir plus de réactivité dans l'établissement des carences, pour un paiement plus rapide.

M. Marc-Antoine Quenette ajoute que la progression du budget du département pour le SDIS a été de +30% en fonctionnement. Cela démontre une fragilité forte dans les finances du SDIS et explique la proportion de financement atypique. Il s'inquiète du développement du SDACR si l'augmentation de l'activité doit être financée par le département. Il considère que cet effort pourrait être partagé. Néanmoins la proposition visant à ce que le département aide les communes à payer leur contribution semble pour lui, difficilement applicable. Il est d'avis à ce qu'un travail sur l'étalement mensuel de la contribution des communes soit engagé.

Le colonel Vincent Honoré ajoute qu'un travail avec le Samu a été engagé pour limiter au maximum les interventions qui ne relèvent pas du SDIS et ainsi abaisser le niveau d'activité.

Un débat s'ouvre sur l'organisation du versement des contributions par les collectivités

M. Alain Moreau fait état de la procédure de recouvrement mise en place concernant les contributions des communes et précise que grâce à elles la situation s'est bien assainie.

Le Président souligne et remercie le travail collaboratif effectué par le service de gestion comptable avec la DGFIP, la Préfecture et les collectivités.

M. Michel Villemagne considère qu'une collectivité ne peut pas être en retard d'une année. Toutefois, 70% à 80% des recettes de fonctionnement sont perçues par les communes mensuellement, c'est pourquoi le règlement de la contribution au SDIS en une seule fois peut entraîner des difficultés de trésorerie pour les collectivités. Il estime qu'il serait peut-être intéressant de s'interroger sur la possibilité d'émettre des titres mensuels.

M. Alain Moreau précise que cela nécessite de conventionner avec toutes les collectivités, mais que cela engendrerait aussi un surplus de travail pour l'émission des titres et de leur recouvrement et donc un coût supplémentaire pour le SDIS.

Le Président confirme et explique qu'il serait plus approprié de contractualiser avec les intercommunalités.

Mme la préfète, Sophie Elizéon confirme que le moyen d'être efficace est de passer par les intercommunalités pour le versement des contributions au douzième en précisant que cela n'entraînerait pas de transfert de compétences des mairies vers les EPCI sur ce sujet.

Mme Françoise Gonnet-Tabardel précise qu'elle peut témoigner auprès de ses collègues de l'intérêt de ce lien entre l'intercommunalité et le SDIS.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACTE de la communication et du débat portant sur le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône Alpes sur l'examen des comptes et de la gestion du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche pour les exercices 2018 et suivants

II. Approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (délibération n° 2024-56)

Le colonel Vincent Honoré présente une synthèse du SDACR, en pièce jointe de ce compte-rendu.

La réunion est interrompue une vingtaine de minutes pour procéder à la remise des clés des véhicules neufs à l'extérieur.

La réunion reprend et le Président invite ses collègues à formuler leurs observations.

Mme Françoise Gonnet-Tabardel demande des précisions sur le dispositif de communauté de centres et notamment sur l'objectif et les incidences de leur mise en place.

Le colonel Vincent Honoré explique que l'objectif de ce dispositif est la mutualisation des ressources pour palier au fait que certains CIS ne parviennent pas à faire face seuls à leur potentiel opérationnel. Il s'agit de proposer une nouvelle organisation prenant en compte les CIS, leur implantation, leurs effectifs et les risques à couvrir, pour atteindre un objectif de meilleure couverture de la population. Il précise que c'est les bassins de vie qui ont été étudiés pour essayer de couvrir au mieux tout le territoire. La définition sera établie lors de la rédaction du règlement opérationnel départemental, pour chacune des communautés de centres. Il insiste aussi sur le fait qu'il n'y a pas de notion hiérarchique entre les CIS qui conserveront leurs prérogatives.

Mme Françoise Gonnet-Tabardel demande des précisions sur les deux communautés de centres du sud du département qui couvrent notamment les gorges de l'Ardèche

Le colonel Vincent Honoré explique que la mise en place des communautés de centres induit aussi une redéfinition des groupements territoriaux puisqu'aujourd'hui les gorges de l'Ardèche sont à cheval sur deux groupements ce qui pose des problèmes organisationnels sur la couverture. L'objectif est donc de redonner une cohérence en rattachant les gorges de l'Ardèche à une seule et même entité territoriale.

M. Laurent Ughetto fait remonter l'inquiétude des SPV de Largentière qui l'ont alerté sur leur crainte de se retrouver avec moins d'interventions et donc moins de mobilisations.

Il expose aussi la situation de Vallon-Pont-d'Arc où il a été demandé à l'ARS de créer une salle à proximité de l'hôpital local, mise à disposition des pompiers où un premier diagnostic pourrait être fait et ainsi soulager les pompiers sur la question des déplacements

Enfin, il fait état de nombreuses remarques des SPV sur la question de la retraite forcée à partir d'un certain âge, et estime qu'une réflexion pourrait être menée pour faire évoluer la législation, afin que ces SPV puissent servir même après l'âge de la retraite, à l'image des médecins retraités.

Le président précise que sur Vallon-Pont-d'Arc, le département veille à la création de cette pièce qui est une des conditions à l'obtention de la subvention.

Concernant les SPV, l'âge réglementaire de départ à la retraite est de 65 ans, néanmoins ils peuvent intégrer l'équipe de réserve (logistique, convoyage, alimentation) ce qui permet de soulager les SPV actifs sur des missions annexes et d'avoir plus de disponibilité pour les interventions.

Le colonel Vincent Honoré ajoute qu'à partir de 60 ans il y a une demande annuelle de prolongation soumise à l'aptitude médicale qui doit être faite par les SPV concernés. Les équipes sont très surveillées médicalement puisque selon les pathologies il n'est plus possible d'intervenir sur certains risques. Un décret est en cours de préparation, il a reçu un avis favorable de la commission nationale des services d'incendie et de secours pour prolonger l'âge de mise à la retraite à 67 ans, mais ce dernier n'a pas encore été publié.

Concernant la question des maisons de santé, la préfecture est vigilante et n'apporte de l'aide que s'il y a un local prévu pour faire de la « dépose de patients ». Le niveau d'équipement dépend quant à lui, de l'ARS. Cependant, l'Ardèche ne figure pas sur l'arrêté régional prévoyant le matériel puisque aucun point concerné ne se trouve à moins de 30 minutes d'un service d'urgence. Ce qui ne va pas dans le sens de la volonté du SDIS de développer des relais santé. Des demandes de dérogations sont néanmoins en cours.

Enfin concernant Largentière, la réponse opérationnelle en journée en semaine n'a jamais été organisée. L'objectif des mesures proposées est de tirer le plus possible vers de l'astreinte organisée. Il s'agit d'un changement culturel, cependant, il rappelle que l'orientation prise par le SDIS 07 est de ne pas perdre ses implantations territoriales.

Françoise Rieu-Fromentin évoque la mise en place d'une maison de santé avec lieu de dépose d'urgence sur la commune de Les Vans.

Le colonel Vincent Honoré ajoute qu'une évolution du statut des SPV retraité est en cours avec une réflexion autour de la création d'une réserve départementale de sécurité civile.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, tel que détaillé dans le document annexé à la présente ;

FORMULE un avis conforme afin que le SDACR soit arrêté par madame la préfète de l'Ardèche.

Le Président remercie toute l'équipe du lieutenant-colonel Guillaume Defudes qui a travaillé sur l'élaboration du SDACR.

III. Décision modificative n°1 au budget 2024 (délibération n° 2024-57)

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits, principalement en raison d'une augmentation des réparations des véhicules.

M. Patrice Vannier, chef du groupement ressources, explique qu'il a été intégré des recettes relatives aux colonnes de renforts parties en Corse et à Mayotte à hauteur de 90 000€ mais également des recettes liées au remboursement des sociétés d'assurance à la suite de déclarations de sinistres à hauteur de 7 000€. Cela induit des recettes de fonctionnement à hauteur de 97 000€ affectées à des dépenses de fonctionnement relatives à la fourniture de petits équipements liés à la réparation de véhicules.

Le colonel Vincent Honoré en profite pour préciser que les renforts à Mayotte ou en Nouvelle-Calédonie ne seront plus assurés tant que le coût des hébergements et du trajet jusqu'à Paris ne sera pas pris en charge.

Le président en profite pour rappeler que le SDIS 07 fait partie des 25 SDIS métropolitains qui ont fourni le plus de journées d'intervention au titre des renforts interdépartementaux.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 telle que présentée ci-après et conformément à la maquette budgétaire ci-annexée :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	97 000 €
1- <u>Les recettes de fonctionnement</u>	
CHAPITRE 70 – Produits du service des domaines	97 000 €
Article 70878 – Remboursement de frais par des tiers	97 000 €
- Colonne de renfort	90 000 €
- Remboursement sinistres assurance	7 000 €
2- <u>Les dépenses de fonctionnement</u>	
CHAPITRE 011 : Charges à caractère général	97 000 €
<u>Article 60632 – Fourniture de petit équipement</u>	50 000 €
Pièces détachées mécanique	
<u>Article 615511 – Entretien matériel</u>	47 000 €
Réparation véhicule	

IV. Contribution des communes et EPCI 2025 (délibération n° 2024-58)

Le président présente ce rapport en expliquant le mode de calcul prévu par la délibération en date du 20

décembre 2010.

Le mode de calcul des contributions

Le mode de calcul par commune basé sur le taux d'évolution de l'indice des prix à la consommation appliquée au prix par habitant de l'année n-1 et sur l'actualisation de la population DGF, générateur principal de l'activité opérationnelle.

Ainsi, pour calculer les contributions 2024, il est proposé de prendre en compte :

- le taux d'évolution annuel de **l'indice INSEE des prix à la consommation** de juillet 2024 établi à **2,3 %** ;
- la **population DGF 2024** du département de l'Ardèche, soit 377 299 habitants, dont les données détaillées par commune ont été fournies par la préfecture de l'Ardèche et qui représente 2 021 habitants de plus par rapport à celle de 2023.

Ainsi, pour chaque commune ardéchoise, la contribution de l'année 2025 est calculée comme suit :
(prix par habitant année 2024 + 2,3 %) * population DGF 2024.

Le montant des contributions

Compte tenu des éléments retenus précédemment, le montant global des contributions incendie s'élèverait, pour 2025, à 10 236 197 € (9 940 889 € en 2024), soit une recette supplémentaire de 295 308 €.

Il invite ensuite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. **APPROUVE :**

- le mode de calcul de la contribution 2024 de chaque commune ardéchoise comme suit : (prix par habitant année 2024 + 2,3 %) * population DGF 2024 ;
- la répartition de ces contributions conformément aux tableaux ci-annexés, tout en prenant acte que cette répartition pourra faire l'objet de modifications au cours de l'année 2025 si les statuts de certains EPCI venaient à évoluer ;

2. **VOTE** les contributions prévisionnelles des communes et des EPCI au budget de l'exercice 2025 du SDIS, pour un montant total de **10 236 197 €** ;

3. **PRECISE** que :

- les contributions des EPCI correspondent à la somme des contributions des communes qui les composent,

la notification interviendra avant le 31 décembre 2024.

V. **Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget 2025 (délibération n° 2024-59)**

M. Patrice Vannier, chef du groupement ressources, rappelle qu'avant le vote du budget de l'exercice de l'année 2025 les dépenses à effectuer en section investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au précédent budget, doivent être arrêtées.

Le colonel Vincent Honoré, précise que par rapport aux préconisations de la CRC sur le suivi à améliorer des autorisations de programme des crédits de paiement, il sera possible de faire des points réguliers en conseil d'administration, grâce au changement du système d'information du service finances incluant un module permettant de mieux suivre en pluri-annualité les APCP.

Le président invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. **AUTORISE** le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2025 dans la limite des montants indiqués ci-après :

Nature comptable	Intitulé imputation	Total Budget	Autorisation 25%
2031	Frais d'études	190 000 €	47 500 €
2033	Frais d'insertion	5 184 €	1 296 €
2051	Concessions, droits similaires	731 002 €	182 751 €
Chapitre 20		926 186 €	
2111	Terrains nus	55 000 €	13 750 €
2115	Terrains bâtis	195 300 €	48 825 €
21315	Centres d'incendie et de secours	64 500 €	16 125 €
21318	Autres bâtiments publics	77 000 €	19 250 €
21538	Autres réseaux	35 100 €	8 775 €
21561	Matériel roulant	3 937 134 €	984 284 €
21568	Autre matériel, outillage incendie	725 513 €	181 378 €
21578	Autre matériel technique	75 237 €	18 809 €
217311	Bâtiments administratifs (mise à dispo)	68 200 €	17 050 €
217315	Centres d'incendie et de secours	159 800 €	39 950 €
21828	Autres matériels de transport	742 632 €	185 658 €
21838	Autre matériel informatique	491 850 €	122 963 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	40 000 €	10 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	12 555 €	3 139 €
Chapitre 21		6 679 821 €	
23	Immobilisations en cours	926 186 €	231 547 €
2313	Constructions	295 800 €	73 950 €
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	390 000 €	97 500 €
Chapitre 23		1 611 986 €	

2. **PRECISE** que les crédits mentionnés ci-dessus seront repris au budget primitif de l'exercice 2025.

VI. Indemnisation maximale des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental – Proposition de modification du rapport relatif à la mise en œuvre de la réforme de l'activité (délibération n° 2024-60)

Le colonel Vincent Honoré explique qu'une mise en conformité avec l'indemnisation des renforts envoyés dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques 2024, est nécessaire pour indemniser les SPV.

Il précise aussi que 13 personnes étaient présentes en permanence à Paris pour les jeux olympiques, un peu moins pour les jeux paralympiques. Il y avait également un détachement à Lyon, puisque la région Auvergne-Rhône-Alpes disposait de deux sites olympiques (Saint-Etienne et Lyon).

Le président ajoute que ce rapport a pour objet qu'en cas de dépassement des heures mensuelles d'engagement autorisées, les SPV concernés ne soient pas pénalisés.

Le président invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACTE la modification de l'article 5.3.2 de la « réforme de l'activité des sapeurs-pompiers volontaires - organisation et planification - droits et obligations - organigramme de l'encadrement des cis du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ardèche » comme suit

L'article 5.3.2 - le volume annuel d'indemnités horaires est ainsi modifié :

*« L'activité maximale de tout sapeur-pompier volontaire du corps départemental est fixée annuellement à **1596 indemnités horaires de base** (soit 100% de la vacation au grade de l'agent). Seront prises en compte toutes les activités remplies individuellement en lien avec :*

- *L'activité opérationnelle départementale (l'indemnisation des renforts extra-départementaux n'étant pas comptabilisée dans le volume maximum de 1596 indemnités horaires de base - CCDSPV fin 2017) ;*
- *les astreintes ;*
- *les gardes postées (CIS ou CRTA CODIS) ;*
- *la formation (apprenant et/ou encadrant) ;*
- *les réunions ;*
- *les indemnités de fonction ;*
- *les indemnités versées au titre de missions non opérationnelles.*

Ne seront pas prises en compte toutes les activités remplies individuellement en lien avec :

- *les renforts extra-départementaux (hors renforts d'entraide opérationnelle interdépartementale limitrophe) ;*
- *la pandémie de la Covid-19 et en particulier les actions réalisées dans les centres de vaccination.*
- *les activités liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques.*

En cas d'atteinte de cette activité maximale, le sapeur-pompier pourra poursuivre son activité mais sans indemnisation. »

VII. Modification du tableau des effectifs : suppression (délibération n° 2024-61)

Le colonel Vincent Honoré présente ce rapport et explique qu'un agent du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juin 2024. À la suite du jury de recrutement du poste d'assistante administrative au groupement territorial nord, la candidature d'un agent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en interne a été retenue. Ainsi, il est nécessaire de procéder à la régularisation du tableau des effectifs.

Le Président invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de :

A. CRÉER

Dans la filière administrative :

1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2024

B. SUPPRIMER

Dans la filière administrative :

1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2024

C. **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs en conséquence.

VIII. Création de deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC) (délibération n° 2024-61)

Le président présente ce rapport et rappelle que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Il précise que l'impact budgétaire s'élève à 2 109 € par mois mais qu'il est en partie absorbé par l'économie réalisée par le recrutement évoqué dans le rapport n°7.

Le colonel Vincent Honoré ajoute, qu'un agent recruté dans le cadre de ce dispositif est déjà présent à la direction, en charge notamment des espaces verts et des petits travaux d'entretien.

Mme Laëtitia Bourjat remercie ses collègues pour la création de ces postes.

Le président invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE :

- I.** La création de deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences, pour une durée d'un an à raison de 26 heures par semaine par agent.
- II.** Le président à signer les conventions avec l'organisme de formation et les contrats de travail à durée déterminée d'un an avec les personnes qui seront recrutées.

Le président indique que l'ordre du jour est épuisé et souhaite faire un point d'étape NEXIS et invite le commandant Filipe Fazandero, Chef de projet NEXIS à prendre la parole.

Le président remercie Mme Pophillat, M. Aubert, M. Moreau ainsi que Mme la préfète d'avoir participé à cette réunion du conseil d'administration.

La séance est levée à 11h45.

Le secrétaire de séance

Signé en original

Françoise Rieu-Fromentin

Le président
Du conseil d'administration,



Pierre Maisonnat